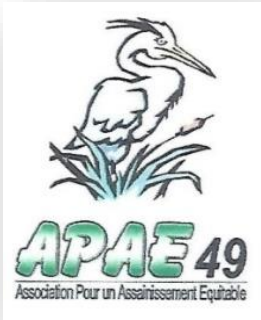


St Georges sur Loire le 29 /10 /2018



Monsieur Jack MARTIN
Président d'APAE49
La Haute Guibrette
49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

à

Monsieur Franck CADORET
Directeur Régional de la SAUR
71, avenue des Maraîchers
CS 84011 SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES
49412 SAUMUR Cedex

Objet : Votre courrier du 19 Octobre 2018.

Monsieur le Directeur Régional,

Nous accusons réception le 24 Octobre de votre courrier en réponse à notre questionnement concernant la reprise des contrôles sur l'ex Communauté de Communes Loire-Layon.

Vous nous dites que la Société va poursuivre ses contrôles pour les deux années à venir suite à l'avenant de prolongation de la délégation de service signé en mai 2006. Que vous réalisez les contrôles qui n'ont pas été effectués pour de multiples raisons (absences, refus, etc...) nous en sommes tout à fait d'accord, mais curieusement vous ne mentionnez pas tous ceux qui ne l'ont pas été de votre seul fait, les personnes n'ayant jamais été contactées. Nous pourrions vous citer de nombreux cas. Ne rejetez pas sur les usagers votre responsabilité entière, après un affermage de 12 ans, dans la réalisation des contrôles de diagnostics, pour preuve les rappels qui vous ont été adressés par lettres recommandées par la présidente du SPANC en 2015 et 2016 mettant en cause votre gestion (suite aux réunions SPANC auxquelles nous assistions).

Quant à la tarification vous outrepassiez vos droits en voulant appliquer le tarif 2018, puisque selon la loi que nous nous permettons de vous rappeler vous auriez dû terminer ces diagnostics en décembre 2012. Là était votre mission de délégataire, mission que vos services n'ont pas pleinement remplie. Dans le rapport annuel de votre société ne reconnaissez-vous pas que 7% des installations - ce qui n'est pas rien - n'ont toujours pas été contrôlées ? Le vice-président de la CCLLA en charge de l'assainissement que nous avons rencontré n'est pas loin de partager notre point de vue. Nous maintenons fermement notre demande du coût de ces visites non effectuées en temps voulu et imposées par la loi.

Vous évoquez également la re-priorisation effectuée entre septembre 2015 et début 2016 sans pour autant reconnaître les termes utilisés dans le compte-rendu de la commission SPANC du 15 Avril 2015 à savoir que « ... l'étude se fera sur dossier ; il n'y aura pas, sauf exception, de nouvelle visite », ce qui veut bien dire que la re-priorisation a valeur de visite. Comment pouvez mettre en cause des décisions prises par les élus de la Communauté de Communes Loire-Layon de l'époque qui étaient vos employeurs ? Certes la réglementation prévoit que le délai entre deux contrôles ne peut excéder 10 ans mais si la re-priorisation a valeur de contrôle les prochains logiquement ne devraient intervenir qu'en 2026.

.../...

.../...

Et puisque vous nous donnez l'occasion d'évoquer les diagnostics nous pouvons vous dire, suite à de nombreux témoignages d'utilisateurs de l'ANC, que ceux-ci sont le plus souvent effectués sans présentation préalable par le contrôleur du règlement intérieur du SPANC, de manière bien souvent superficielle et précipitée ; des agents parfois peu professionnels et sans certification produisant des rapports qui, pendant trop longtemps, se sont référés aux seules exigences des décrets de 2005 et 2009 et non à celles de 2012.

Ce constat malheureusement semble plus national que local si l'on en croit les différentes associations. Nous avons trop souvent le sentiment, nous les utilisateurs de l'ANC, d'être spoliés ; un contrôle diagnostic sérieux ne serait-il pas suffisant pour affirmer qu'une installation est conforme ou non conforme ? Ce n'est pas le système qui prévaut mais bien le résultat : or il n'y a pas d'analyse des rejets. Il vous est donc impossible dans la plupart des situations d'affirmer qu'il y a « *danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement* » conformément aux décrets de 2012.

Dites-vous bien que sans tous ces constats navrants, notre association forte de près de 500 membres fidèles depuis 10 ans n'aurait sans doute jamais vu le jour.

Pour ce qui nous concerne nous maintenons notre consigne auprès de nos adhérents de refuser tout nouveau contrôle tant que les résultats de la re-priorisation ne nous seront pas parvenus. Nous sommes avant tout des contribuables et nous avons droit à l'information qui nous est due et promise.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de nos salutations distinguées.

Jack MARTIN
Président d'APAE 49

Copie adressée à M. Marc SCHMITTER Président de la CCLLA
et à M. Thierry GALLARD Vice-président en charge de l'assainissement.